

9 JANVIER 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Magella Warren, Robert Daniel et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 05.

RÉS. NO. 001-2018 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 002-2018 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 003-2018 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2017
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'à la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2017, la mairesse, madame Cathy Poirier, a donné un avis de motion et présenté le projet de règlement portant le numéro 512-2017 relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la greffière a publié un avis public qui contient, outre un résumé du projet comprenant les mentions prévues à l'article 8 de ladite loi, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement, la mention de chaque rémunération de base ou additionnelle actuelle dont la modification est proposée et, dans le cas où l'allocation de dépenses d'un membre du conseil serait modifiée par l'effet du changement de sa rémunération, la mention de ses allocations actuelle et projetée;

ATTENDU QUE lecture est faite, par la mairesse, du *Règlement numéro 512-2017 relatif au traitement des élus municipaux*, lequel est identique au projet présenté à la séance du 21 novembre 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le règlement fixant la rémunération du maire et des autres membres du conseil, ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité des voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité que ledit règlement numéro 512-2017 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 004-2018 : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE
DE PERCÉ**

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé.

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement est présenté.

La greffière mentionne que, conformément à la loi, un avis contenant un résumé de ce projet de règlement sera publié au moins 7 jours avant la séance où est prévue l'adoption du règlement, soit lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 6 février 2018.

RÉS. NO. 005-2018 : INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé maintienne à 12 % le taux d'intérêt annuels sur tous les arrérages de taxes.

RÉS. NO. 006-2018 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 décembre 2017, au montant de 103 738,27 \$, la liste des déboursés pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2017 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 1 299 425,12 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2017, au montant de 102 278,05 \$, et la liste des comptes à payer au 31 décembre 2017 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 19 937,36 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

**RÉS. NO. 007-2018 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ
– PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Percé pour l'exercice financier 2018 dont les dépenses s'établissent à 255 373 \$ et les revenus à 243 002 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 111 346 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 12 371 \$.

RÉS. NO. 008-2018 : ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2018 au coût de 2 707,95 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 09-2018 : ADHÉSION L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2018 au coût de 1 654,80 plus taxes.

**RÉS. NO. 010-2018 : DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ
POUR L'ANNEXION DE CERTAINS LOTS DU 2^e RANG DE CAP D'ESPOIR**

CONSIDÉRANT QUE le 15 mars 2017, la rénovation cadastrale réalisée sur une partie du territoire de la ville de Percé, notamment dans le secteur de Cap d'Espoir, en vertu du mandat 2417, entrain en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette rénovation, les lots suivants ont été intégrés au rôle d'évaluation foncière de la Ville de Percé :

- 5 615 832 anciennement le lot 912 partie du canton de Percé
- 5 615 833 anciennement le lot 912 partie du canton de Percé
- 5 616 879 anciennement le lot 842-2 du canton de Percé
- 5 616 880 anciennement le lot 842-1 du canton de Percé
- 5 616 881 anciennement le lot 841-1 du canton de Percé
- 5 616 882 anciennement le lot 1349 du canton de Percé
- 5 617 036 anciennement les lots 842-4 et 842-5 du canton de Percé
- 5 617 037 anciennement le lot 842-3 du canton de Percé
- 5 617 038 anciennement les lots 841-2 et 1395 du canton de Percé

CONSIDÉRANT QUE suivant la charte de la Ville de Percé, la ligne de division entre cette municipalité et la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, pour le secteur concerné, passe dans le milieu du lot 912 et dans la ligne séparative des lots 842 et 843;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce fait, la demi-est du lot 912 et le lot 842 et ses subdivisions par révision ont toujours été inscrits au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots concernés ont signé une pétition demandant à la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé de faire les démarches appropriées pour qu'ils redeviennent des citoyens de cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE par résolution adoptée le 8 août 2017, le conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé demande à la Ville de Percé si elle serait d'accord à ce que la Municipalité fasse une demande d'annexion au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour tous les lots concernés;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de ces lots ont toujours été des contribuables de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé et qu'il existe, par conséquent, un fort sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT toutes les démarches qu'exige des propriétaires le fait de changer de municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé que le conseil municipal de la Ville de Percé n'a aucune objection à ce qu'elle présente une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'annexion des lots précités à son territoire, étant entendu que les coûts qui pourraient être reliés à cette demande et aux procédures d'annexion, le cas échéant, seront assumés en totalité par la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

RÉS. NO. 011-2018 : RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LE PROCHAIN CYCLE TRIENNAL

CONSIDÉRANT QU'un nouveau rôle d'évaluation foncière devra être déposé pour le cycle triennal 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT QU'une équilibrage du rôle a été réalisée en 2015 pour le rôle actuellement en vigueur, soit pour les années 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'équilibrage consiste à modifier tout ou partie des valeurs inscrites au rôle en vigueur dans le but d'éliminer le plus possible les écarts entre les proportions de la valeur réelle que représentent les valeurs inscrites au rôle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 46.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, dans le cas d'une municipalité locale dont la population est inférieure à 5 000 habitants, l'évaluateur est dispensé de cette obligation lorsque le rôle en vigueur a été le résultat d'une équilibrage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut toutefois décider de procéder à une nouvelle équilibrage;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur responsable du rôle d'évaluation de la Ville de Percé a procédé à l'examen objectif du rôle d'évaluation en vigueur pour aider la Ville à prendre une décision à l'égard de la reconduction des valeurs inscrites au rôle en vigueur ou de l'équilibrage du rôle pour le prochain cycle triennal;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cet exercice, l'évaluateur recommande une reconduction du rôle d'évaluation actuel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'aviser Servitech inc. que la Ville de Percé choisit de reconduire le rôle actuel pour le prochain cycle triennal 2019-2020-2021.

RÉS. NO. 012-2018 : DÉCLARATION COMMUNE DU FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

RÉS. NO. 013-2018 : FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS DÉCOULANT DE LA LOI 132 CONCERNANT LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques.

RÉS. NO. 014-2018 : ACQUISITION, EN PLEINE PROPRIÉTÉ, D'UNE PARTIE DU LOT 5 084 141 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GASPÉ, ET D'UNE SERVITUDE PERMANENTE D'ÉGOUT SUR UNE AUTRE PARTIE DU LOT 5 084 141, PAR EXPROPRIATION, À DES FINS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend procéder à des travaux de construction et d'aménagement d'une promenade publique (équipements communautaires et parcs) et pour la réalisation d'ouvrages de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la Ville doit acquérir en pleine propriété une partie du lot 5 084 141 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également acquérir une servitude réelle et perpétuelle d'égout sur une partie du lot 5 084 141 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, ayant pour objet la réalisation de travaux de remplacement de canalisations existantes ainsi que leur maintien;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus, précédemment décrits, s'inscrivent dans la poursuite de fins municipales et d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, aux fins précédemment décrites, d'acquérir par expropriation ces droits immobiliers puisqu'il n'a pas été possible, à ce jour, d'en arriver à une entente de gré à gré avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 084 141 est situé dans le site patrimonial de Percé et qu'en vertu de l'article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, nul ne peut diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain sans l'autorisation du ministre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Ville procède à l'acquisition, par expropriation, d'une partie du lot 5 084 141 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gaspé, d'une superficie totale de 568,0 m², décrite comme la parcelle 1 au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Louis Leblanc, en date du 21 décembre 2017 et portant le numéro 3972 de ses minutes;

QUE la Ville procède à l'acquisition, par expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle d'égout sur une partie du lot 5 084 141 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gaspé, d'une superficie totale

de 234,1 m², décrite comme la parcelle 2 au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Louis Leblanc, en date du 21 décembre 2017 et portant le numéro 3972 de ses minutes;

QUE l'acquisition de ces droits immobiliers est nécessaire pour fins municipales et d'utilité publique, soit pour la réalisation de travaux de construction et d'aménagement d'une promenade publique (équipements communautaires et parcs), pour la réalisation d'ouvrages de sécurité publique ainsi que pour remplacer des canalisations du réseau d'égout municipal, ainsi que d'en assurer le maintien;

QUE le processus d'expropriation de la partie du lot 5 084 141 (parcelle 1) et son acquisition sont conditionnelles à l'obtention de l'autorisation du ministre de la Culture et des Communications, prévue à l'article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

QUE les avocats de la Ville, de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, sont mandatés par la présente afin d'entreprendre l'ensemble des procédures requises pour la réalisation du processus d'expropriation et que l'évaluateur agréé, monsieur Carol Bellavance est mandaté pour agir en tant qu'expert en évaluation dans ce dossier;

QUE monsieur Jean-Louis Leblanc, arpenteur-géomètre, est mandaté pour entamer les démarches nécessaires pour que la parcelle à acquérir par expropriation et les parcelles qui lui sont adjacentes reçoivent des numéros distincts au cadastre conformément à l'article 3042 du *Code civil du Québec*;

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même l'aide financière à recevoir du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec*.

RÉS. NO. 015-2018 : DIRECTEUR PAR INTÉRIM DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie a remis sa démission à la Ville au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Rocher-Percé réalise présentement une étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec, dans le cadre de son administration provisoire, a jugé qu'il serait opportun, pour la Ville, d'attendre les résultats de cette étude pour savoir s'il sera nécessaire de combler la vacance au poste de directeur du service de sécurité incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a autorisé la Ville à procéder à l'engagement, pour cette période transitoire, de M. Luc Lebreux, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Grande-Rivière, comme directeur du service de sécurité incendie par intérim de la Ville de Percé pour une période de 6 mois (juin au 31 décembre 2017);

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'étude d'opportunité réalisée par la MRC ne sont toujours pas connus à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'engagement de monsieur Luc Lebreux comme directeur du service de sécurité incendie par intérim de la Ville de Percé pour une période de 6 mois rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, avec possibilité de renouvellement;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 016-2018 : CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DE POMPIERS ET POMPIÈRES VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie municipaux doivent disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les effectifs actuels du service de sécurité incendie de la Ville de Percé sont suffisants pour répondre aux besoins, mais qu'il serait opportun de procéder à l'engagement de pompiers et pompières volontaires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé mette sur pied une campagne de recrutement de pompiers et pompières volontaires.

RÉS. NO. 017-2018 : PERMIS D'INTERVENTION – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut avoir à effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de conduites d'aqueduc et d'égout, etc.) dans l'emprise de routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit préalablement obtenir un permis d'intervention avant d'effectuer des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère exige un dépôt lorsque le coût de remise en état des lieux est supérieur à 10 000 \$. Dans le cas contraire, aucun dépôt n'est requis si la Ville adopte une résolution par laquelle elle s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention. À cet effet, le Ministère demande une résolution globale pour l'année 2018, puisque plusieurs travaux pourraient être nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention;

QUE la Ville autorise le directeur général, monsieur Félix Caron, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs aux permis d'intervention.

RÉS. NO. 018-2018 : POSTES SAISONNIERS D'OUVRIER-OPÉRATEUR (HIVER)

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'interne et à l'externe a été fait dans le but de combler deux postes saisonniers d'ouvrier-opérateur (hiver);

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été reçue à l'interne, soit celle de M. Jean-Philippe Cloutier occupant actuellement un poste d'ouvrier-opérateur (hiver) temporaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature répondant aux exigences du poste n'a été reçue à l'externe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Jean-Philippe Cloutier comme ouvrier-opérateur saisonnier (hiver) pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés;

DE garder le concours ouvert pour l'autre poste d'ouvrier-opérateur saisonnier (hiver) et pour combler le poste d'ouvrier-opérateur (hiver) temporaire devenu vacant suite à l'engagement de M. Jean-Philippe Cloutier comme employé saisonnier.

**RÉS. NO. 019-2018 : AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE POMERLEAU
PAR LES ENTREPRISES AGRICOLES ET FORESTIÈRES DE PERCÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé les voies publiques municipales que la Ville entretient en période hivernale pour la circulation des véhicules automobiles (résolution numéro 51-2009);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la résolution numéro 51-2009, autoriser une personne, un organisme ou une compagnie à déneiger, à ses frais, un chemin municipal qui n'est pas déjà entretenu par la Ville en autant que le demandeur satisfasse à certaines conditions, lesquelles sont énumérées dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Agricoles et Forestières de Percé inc. demandent l'autorisation à la Ville de déneiger le chemin municipal suivant au cours de la présente saison hivernale, pour permettre des coupes de bois :

- la route Pomerleau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville autorise Les Entreprises Agricoles et Forestières de Percé inc. à procéder au déneigement de la route Pomerleau jusqu'au 28 février 2018, et ce, aux conditions énumérées dans la résolution numéro 51-2009;

QUE la Ville se réserve le droit de mettre fin à cette autorisation, en tout temps, advenant un dégel hâtif.

**RÉS. NO. 020-2018 : RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU SEIN
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a nommé madame Monique Collin et monsieur Sylvain Réhel à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville, le 8 janvier 2013, et que leur mandat respectif a été renouvelé le 4 février 2014 et le 12 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE ces mandats sont venus à échéance le 7 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE madame Collin et monsieur Réhel ont signifié leur intérêt pour continuer à siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil renouvelle le mandat de madame Monique Collin et de monsieur Sylvain Réhel à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour deux ans à compter du 8 janvier 2018.

**RÉS. NO. 021-2018 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SUR LE LOT 4 900 269 OU LE LOT 4 900 271, SECTEUR DE LA ROUTE 132 EST,
SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande pour l'approbation de plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 900 269 ou le lot 4 900 271, cadastre du Québec, situés sur la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 11 décembre 2017, d'accepter les plans tout en prévoyant un revêtement extérieur de fibre de particule pressé,

l'enfouissement des fils et la conservation de la végétation (arbres existants entre la route 132 et le mur de la résidence) si la résidence est installée sur le lot 4 900 271;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 900 269 ou le lot 4 900 271, cadastre du Québec, situés sur la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

RÉS. NO. 022-2018 : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DU TOURISME ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SOUTIEN AUX STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Monsieur le conseiller Magella Warren donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer la subvention du ministère du Tourisme accordée dans le cadre du programme *Soutien aux stratégies de développement touristique* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Monsieur Warren présente le projet de règlement.

RÉS. NO. 023-2018 : ENTENTE AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC – CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD À PERCÉ (PROJET N° 400053212)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Félix Caron, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente à intervenir avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec relativement au versement d'une contribution non remboursable maximale de 2 457 715 \$, dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PDEQ), pour la réalisation de travaux de réhabilitation du littoral de Percé, soit la reconstruction de la promenade, de la Place culturelle Suzanne-Guité, du parc et de la portion du bâtiment de service dédié aux visiteurs et aux aires communes ainsi que l'aménagement de l'Allée des Percéens.

RÉS. NO. 024-2018 : MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 3 – CONTRIBUTION DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QU'il a été établi que la contribution de la Ville de Percé à la réalisation de la phase 3 de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, soit les travaux relatifs à l'aménagement du paysage et de la promenade et à la construction de stationnements et d'un bâtiment, s'établirait à un montant maximale de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acceptation de la soumission pour la réalisation des travaux du lot 3, il a été décidé que la contribution de la Ville serait financée par une appropriation de crédits du budget de fonctionnement, de l'excédent de fonctionnement ou un emprunt au fonds de roulement ou une combinaison de ces différentes sources;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire d'engager un premier montant de 200 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil décrète une dépense de 200 000 \$ représentant une partie de la contribution de la Ville aux travaux du lot 3;

QUE les crédits nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriés comme suit :

- d'une part, par un virement de 100 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement;
- et d'autre part, par un emprunt de 100 000 \$ au fonds de roulement, remboursable sur cinq (5) ans, à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs de :

20 000 \$	9 janvier 2019
20 000 \$	9 janvier 2020
20 000 \$	9 janvier 2021
20 000 \$	9 janvier 2022
20 000 \$	9 janvier 2023

RÉS. NO. 025-2018 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1 – LAFONTAINE LECLERC INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 3 – TRAVAUX RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE ET DE LA PROMENADE ET À LA CONSTRUCTION DE STATIONNEMENT ET D'UN BÂTIMENT »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté la soumission de Lafontaine Leclerc inc., au montant de 7 230 777,75 \$ (résolution numéro 003-2017) suite à l'appel d'offres public intitulé « Aménagement du paysage et de la promenade et construction de stationnements et d'un bâtiment » dans le cadre du lot 3 de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de dispositions prévues à l'appel d'offres, la Ville cède au soumissionnaire retenu pour le lot 2, soit Gervais Dubé inc., les droits qu'elle détient dans le contrat à intervenir avec le soumissionnaire retenu au terme de l'appel d'offres pour le lot 3;

CONSIDÉRANT QUE les paiements pour le lot 3 doivent être faits à Gervais Dubé inc., lequel a la responsabilité d'acquitter ces montants à Lafontaine Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 4 décembre 2017, un premier décompte progressif, signé par Gervais Dubé inc. et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour ce décompte est établi à 484 471,37 \$ taxes incluses, déduction faite de la retenue prévue au contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 1 et d'autoriser le paiement d'un montant 484 471,37 \$ taxes incluses inc. à Gervais Dubé inc.

RÉS. NO. 026-2018 : CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit réaliser des travaux de mise à niveau sur la promenade située à l'est du quai afin d'harmoniser ce secteur à la nouvelle infrastructure qui sera mise en place dans la partie ouest dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE des négociations sont intervenues avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour déplacer l'accès à la promenade, situé présentement à la sortie de la rue du Mont-Joli, vers le lot 5 084 192, propriété du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un projet de convention d'autorisation concernant des travaux sur le lot 5 084 192 a été soumis à la Ville par le Ministère;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la convention proposée et autorise la mairesse et le directeur général à la signer pour et au nom de la Ville.

RÉS. NO. 027-2018 : PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 3 – CONTRÔLE DES DESSINS D'ATELIER ET DES ÉCHANTILLONS ET QUESTIONS DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de AECOM Consultants inc., datée du 21 décembre 2017, au montant forfaitaire de 19 955 \$ plus et taxes, pour le contrôle des dessins d'atelier et des échantillons et pour les questions de chantier concernant les travaux en architecture du paysage dans le cadre du lot 3 du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud.

RÉS. NO. 028-2018 : DÉSIGNATION D'UN OBSERVATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GÉOPARC DE PERCÉ, COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé dispose de deux postes d'observateurs (non votant) au conseil d'administration du Géoparc de Percé, Coop de Solidarité, en vertu d'une résolution adoptée par ledit conseil d'administration le 4 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mai 2015 (résolution 96-2015), le conseil municipal désignait monsieur le conseiller Michel Méthot et le directeur général, monsieur Félix Caron, pour occuper ces postes;

CONSIDÉRANT la fin du mandat de monsieur Méthot au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de désigner la mairesse, madame Cathy Poirier, pour occuper le poste d'observateur devenu vacant.

RÉS. NO. 029-2018 : CLUB NAUTIQUE DE PERCÉ – PROJET D'ACHAT D'UN BATEAU PNEUMATIQUE

CONSIDÉRANT le projet du Club Nautique de Percé visant le remplacement du bateau nécessaire à la poursuite de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste plus précisément à l'acquisition d'une embarcation de type pneumatique destinée à la navigation en mer, des moteurs et des équipements de navigation qui y sont rattachés, ainsi qu'une remorque pour son transport;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, estimé à 251 000 \$, a fait l'objet de demandes d'aide financière dans le cadre de divers programmes gouvernementaux et autres;

CONSIDÉRANT QUE le Club sollicite la contribution de la Ville de Percé au financement de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'avec cette nouvelle embarcation, le Club pourra continuer à assister la Ville lorsqu'un bateau est requis en mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accepte de contribuer au projet du Club nautique de Percé pour un montant de 2 500 \$.

RÉS. NO. 030-2018 : OFFRE DE MME VÉRONIQUE RIVERIN – DONATION D'ŒUVRES D'ART

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Riverin offre de remettre à la Ville les quatre œuvres d'art suivantes en échange de l'émission d'un reçu de don aux fins de l'impôt sur le revenu :

- une acrylique sur toile intitulée *Le jour du marché à Saint-Onézine-de-Badminton*, signée Pierre Henry, 2009, évaluée à 3 000 \$;
- une acrylique sur toile intitulée *Méfiez-vous de l'escargot au regard fuyant*, signée Pierre Henry, 2000-2001, évaluée à 2 000 \$;
- une sérigraphie numéro 4/7 intitulée *Chaise et tronc d'arbre*, signée Pierre Henry, évaluée à 600 \$;
- une lithographie intitulée *Signes mêlés*, signée Jean Paul Riopelle, 1972, évaluée à 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

- accepte l'offre de donation de madame Riverin;
- autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente à intervenir entre les parties;
- autorise la trésorière à émettre un reçu de don aux fins de l'impôt sur le revenu à l'intention de madame Véronique Riverin pour la valeur des quatre œuvres évaluées par monsieur Eric Delvin, soit un montant de 6 100 \$.

RÉS. NO. 031-2018 : OFFRE DE M. JEAN LARIVIÈRE – DONATION D'ŒUVRES D'ART

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Larivière offre de remettre à la Ville les deux œuvres d'art suivantes en échange de l'émission d'un reçu de don aux fins de l'impôt sur le revenu :

- une pastel et crayon de couleur sur papier, sans titre (série des Masques), signée Kittie Bruneau, évaluée à 1 500 \$;
- une aquarelle sur papier, sans titre (Nature morte), signée Jori Smith, évaluée à 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé:

- accepte l'offre de donation de monsieur Larivière;
- autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente à intervenir entre les parties;
- autorise la trésorière à émettre un reçu de don aux fins de l'impôt sur le revenu à l'intention de monsieur Jean Larivière pour la valeur des deux œuvres évaluées par monsieur Eric Delvin, soit un montant de 3 500 \$.

RÉS. NO. 032-2018 : FONDATION DU PATRIMOINE DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de désigner madame la conseillère Doris Réhel à titre de représentante de la Ville de Percé au conseil d'administration de la Fondation du patrimoine de Percé.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 13, monsieur le conseiller Robert Daniel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**